



**ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION DES MATERIAUX ISOLANTS**

ASSOCIATION DECLAREE (LOI DU 1ER JUILLET 1901) ORGANISME CERTIFICATEUR DECLARE (LOI 94-442 DU 3 JUIN 1994)

**CSTB - LNE**

## Certificat de conformité CE

**N° 1163 – CPD – 0074**

Organisme notifié n° 1163

Édition 7

Dans le cadre de la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21/12/1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le(s) produit(s) de construction :

### **JOINT PROTECT LR - PANOTOIT FIBAC 2 - PANOTOIT FIBAC 2 VV PRIMITIF PROTECT LR - PROTECT LR**

isolant(s) thermique(s) pour le bâtiment,  
produit(s) manufacturé(s) en laine minérale,  
de caractéristiques et désignation suivantes :

Réaction au feu – Classe A1

Conductivité thermique :  $\lambda_D = 0,038$  W/(m.K) (de 40 à 95 mm)

$\lambda_D = 0,039$  W/(m.K) (de 100 à 130 mm)

Epaisseur : 40 à 130 mm

MW – EN 13162 – T5 – DS(TH) – WS – CS(10)50 – TR10

mis sur le marché par :

**SAINT GOBAIN ISOVER**

Les Miroirs – 92096 PARIS La Défense – France

et fabriqué(s) dans l'usine de :  
Genouillac (23)

est soumis par le fabricant à un contrôle de production en usine et à des essais complémentaires sur échantillons prélevés en usine selon un plan d'essais prescrit, et qu'ACERMI, organisme notifié, a réalisé les essais initiaux de type relatifs aux caractéristiques concernées du (des) produit(s), l'inspection initiale des usines et du contrôle de production en usine et effectue la surveillance continue, l'évaluation et l'acceptation du contrôle de production en usine (système 1).

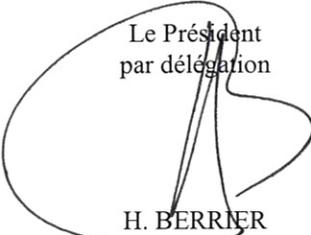
Ce certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'attestation de conformité et aux propriétés concernées du (des) produit(s), décrites dans l'annexe ZA de la norme

**EN 13162**

ont été appliquées et que le produit satisfait les exigences prescrites.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 10 janvier 2003 et, sauf annulation ou suspension, reste valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de production en usine ne sont pas modifiés de façon significative et au plus tard jusqu'au 10 janvier 2012.

Délivré à Paris le 10 janvier 2009

Le Président  
par délégation  
  
H. BERRIER  
Directeur technique du CSTB

Renouvellement du certificat n°1163-CPD-0074 le 10 janvier 2009.